



CLUB DES INVESTISSEURS INDIVIDUELS REGLEMENT DU PARRAINAGE au 23/02/24

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage mise en œuvre par la société Orange auprès des membres de son Club des Investisseurs Individuels.

Le Règlement peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur le site du Club des Investisseurs Individuels, à l'adresse <https://investisseurs-individuels.orange.com/>.

Orange se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement ou de mettre fin à l'opération de parrainage moyennant une information préalable par tous moyens appropriés, notamment sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/>

Seuls les parrainages complets seront comptabilisés.

2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve des termes et conditions du Règlement par le Parrain et le Filleul.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage est réservée aux Parrains et Filleuls remplissant les conditions mentionnées aux articles 3.2 et 3.3. Orange se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les modalités décrites à l'article 3.1.

3.1 Principes de l'opération de parrainage

Les modalités de parrainage sont uniquement accessibles sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/>.

Les actionnaires individuels désireux de parrainer un filleul renseignent un formulaire en ligne sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/> où ils fournissent les informations nécessaires au traitement de leur demande (notamment leurs noms, prénoms et coordonnées : email, téléphone, code postal).

Chaque Parrain doit renseigner les informations le concernant personnellement en sa qualité de parrain, et les informations concernant son Filleul en sa qualité de filleul. Des documents justifiant de la qualité d'actionnaires d'Orange lui seront demandés ainsi qu'à son Filleul (à adresser par email) pour justifier de son éligibilité à l'opération de parrainage.

Les demandes de parrainage ne sont validées qu'une fois toutes les conditions du présent règlement remplies, sans limitation de durée.

Le présent règlement est consultable sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/>.

3.2 Conditions pour être Parrain

A la date d'établissement du formulaire de parrainage sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/>, le Parrain doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique ;
- Être actionnaire de la société Orange, et pouvoir fournir un justificatif de détention de titres ;
- Avoir informé préalablement son filleul de sa participation à l'opération de parrainage ;
- Ne pas être salarié ou ancien salarié retraité du groupe Orange à la date de demande de parrainage.



3.3 Conditions pour être Filleul

Le Filleul doit :

- Être une personne physique ;
- Devenir actionnaire de la société Orange, et pouvoir fournir un justificatif de détention de titres ;
- Avoir été informé préalablement par son parrain de sa participation à l'opération de parrainage ;
- Avoir donné préalablement son accord au Parrain afin que ce dernier communique les données le concernant à Orange dans le cadre de l'opération de parrainage objet du présent règlement ;
- Ne pas être salarié ou ancien salarié retraité du groupe Orange à la date de demande de parrainage.

4. FONCTIONNEMENT

L'opération de parrainage est réservée à un Parrain personne physique, actionnaire et non salarié et non retraité du groupe Orange.

Le Parrain est invité à compléter le formulaire de parrainage mis à disposition par Orange sur le site <https://investisseurs-individuels.orange.com/>, puis à le valider sur notre site.

Le Parrain devra s'être assuré au préalable d'avoir informé le Filleul de l'utilisation des données le concernant dans le cadre de l'opération de parrainage objet du Règlement.

Le Parrain devra notamment fournir les informations suivantes sur son Filleul :

- . Nom et prénom du Filleul
- . Code postal du Filleul
- . Numéro de téléphone du Filleul
- . Adresse email du Filleul

Le Parrain ne peut parrainer un Filleul détenant ses actions Orange en compte-joint.

Le Parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite. Le Parrain peut parrainer plusieurs filleuls au sein d'une même famille, entreprise ou cercle amical, sans condition particulière, à l'exception du respect du présent règlement.

Dans le cas où un filleul est recommandé par plusieurs parrains, seul le premier formulaire de parrainage reçu et enregistré par Orange sera pris en compte.

Les justificatifs attestant des qualités d'actionnaires d'Orange du Parrain et du Filleul seront transmis par le Parrain ou son Filleul à l'adresse mail suivante : contact@investisseurs-individuels.orange.com. Leur prise en compte sera notifiée en retour à chaque parrain et filleul par email.

Orange vérifiera que le Filleul proposé au parrainage par son Parrain n'est pas déjà actionnaire d'Orange. A défaut, le Parrain ne pourra pas bénéficier du dispositif de l'opération de parrainage.

5. RÉCOMPENSE ACCORDÉE AU PARRAIN

Chaque actionnaire d'Orange qui aura parrainé au moins un filleul aura accès à un tirage au sort d'événements exceptionnels proposés spécifiquement aux seuls parrains dans le cadre du dispositif du Club des Investisseurs Individuels. Le ratio entre Parrains/ Filleuls et nombre de places des événements sera élevé, afin de faciliter les gains.

Chaque parrainage donnera une chance au Parrain d'être tiré au sort s'il parraine plusieurs filleuls.

Les Parrains et leur(s) Filleul(s) ayant gagnés au tirage au sort seront informés personnellement par email ou par téléphone et recevront leur bon de participation par email.



6. RÉCOMPENSE ACCORDÉE AU FILLEUL

Le gain du Filleul sera identique au gain du Parrain. Chaque Filleul peut à son tour devenir Parrain, et bénéficiera dans ce cas de nouvelles chances de gagner à chaque nouveau parrainage.

7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique du Club des Investisseurs Individuels d'Orange en matière de protection des données personnelles est accessible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://investisseurs-individuels.orange.com/>, qui complète la notice de protection des données personnelles présente sur le site orange.com.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, l'utilisateur ainsi que Orange acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux Français en cas de litige.